

ARRÊTÉ OM/2002 - 19/N° 69

La Ministre de la Culture et de
la Communication,

VU la loi modifiée du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques et notamment son article 14 ;

VU le décret modifié du 18 mars 1924 pris pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques ;

VU le décret n° 97-713 du 11 juin 1997 modifié relatif aux attributions du Ministre de la Culture et de la Communication ;

VU l'avis de la Commission Supérieure des Monuments Historiques (3e Section) en date du 26 mars 2002 ;

CONSIDÉRANT que la conservation des biens désignés ci-après présente un intérêt public au point de vue de l'histoire et de l'art ;

ARRÊTÉ

Article 1er - Les biens mentionnés ci-dessous sont classés parmi les monuments historiques (biens appartenant à la commune)

CORREZE**SAINT-ANGEL – Prieuré – Eglise paroissiale Saint-Michel :**

- **Sculpture** : Christ en croix, bois sculpté polychrome, XVIIe siècle.
- **Chasuble, étole, manipule, voile de calice**, soie verte, galons et passementerie en fils d'argent, début XVIIIe siècle.

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au préfet du département de la Corrèze, au maire de la commune propriétaire et au clergé affectataire, qui sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Paris, le 18 AVR. 2002

Pour la Ministre et par délégation
Pour la Directrice de l'architecture et du patrimoine
et par délégation,
Le Sous-directeur des monuments historiques,



François GOVEN